

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 22 janvier 2018

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
Mme Laurie SPINEUX, ~~M. Jean-François FAVRESSE~~, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORNIET-DEMIL, Présidente CPAS;
~~M. Gérard SARTO~~, M. Jules LALLEMAND, M. Philippe PASCOTTINI, Mme Bérange TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, ~~Mme Véronique HENRARD~~, Mme Paule PIEFORT, ~~M. Romuald DENIS~~, M. Christian LALIERE, M. Willy PIRET, ~~M. Placide KALISA~~, ~~Mme Françoise LAMBERT~~, Mme Françoise MOUREAU, M. Marc MONTULET, Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Conseil,

EN SÉANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 19h10.

Approbation du PV du conseil *

1.OBJET : Approbation du Procès-verbal des séances du Conseil communal du 04 et du 18 décembre 2017

M. MONTULET émet 3 remarques relatives au PV de la séance du Conseil du 04 décembre 2017.

DECIDE :

- d'approuver sans remarque le Procès-verbal de la séance du Conseil communal conjoint Ville-CPAS du 04 décembre 2017;
- d'approuver, moyennant les remarques suivantes, le Procès-verbal du Conseil communal du 04 décembre 2017:
 - au point 6, la phrase "M. FAVRESSE explique qu'il s'agit d'un projet de partenariat avec la Province de Namur qui a permis, en 2017, d'organiser" est complétée par " des ateliers de Marche Nordique. Ceux-ci ont rencontré un grand succès et un club a vu le jour, à cette suite. La Ville continue de soutenir cette initiative grâce à l'achat de bâtons mis à disposition des participants; ceci afin de permettre à tous de participer, quelles que soient les capacités financières. L'objectif de 2018 est de poursuivre cette (re)mise au sport de tranches de population qui y ont difficilement accès."
 - au point 10, il est ajouté: "M. MONTULET demande pour quelles raisons il y a plusieurs bons de commande chez le même fournisseur (Wesco) alors qu'il s'agit de matériel scolaire pour les écoles. Ne serait-ce pas un saucissonnage de marché? M. DREZE précise que le marché est bien global et que Wesco l'a emporté. Le fait d'avoir plusieurs bons de commande est simplement un accord avec la société de manière à bien identifier le lieu de livraison (implantation)."
 - au point 11, il est ajouté: "M. MONTULET demande s'il n'est pas possible de confier le travail aux ouvriers communaux. M. MOREAU indique que le système est spécifique et qu'il s'agit de monter un mur de 5 mètres de haut. Nos services ne possèdent pas de machines permettant ce travail."
- d'approuver sans remarque le Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2017.

Marchés publics *

2.OBJET : Marché de Fournitures - Achat mobilier Winson. Approbation des conditions et du

mode de passation

Mme CASTEELS demande si aucun mobilier actuel n'est récupéré.

Le Président indique que tout le mobilier a été répertorié et que la majeure partie de celui-ci sera bien réutilisée. Le peu de mobilier non réutilisable, parce que trop usé ou inadapté, sera donné ou mis en vente.

Mme CASTEELS demande si un critère de sélection relatif aux aspects environnementaux n'aurait pas pu être inséré, pour éviter que le mobilier soit issu de forêts non durables ou vienne de très loin.

M. MEUTER rappelle que l'on ne peut pas indiquer de critères relatifs au siège social des entreprises. Par contre, le critère relatif aux interventions ultérieures permet de s'assurer que l'intervention des entreprises se déroule dans un délai raisonnable.

M. MEOREAU précise que toutes les forêts dont proviennent les meubles doivent aujourd'hui porter le label de gestion durable pour vendre sur le marché européen.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le cahier des charges N° SF/mobilier/20180001 relatif au marché "Achat mobilier Winson" établi par le Direction générale ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Guichet d'accueil), estimé à 2.933,88 € hors TVA ou 3.549,99 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (Bureaux administratifs), estimé à 13.900,83 € hors TVA ou 16.820,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 3 (Bureaux de direction), estimé à 3.057,85 € hors TVA ou 3.700,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 4 (Bureau du Bourgmestre), estimé à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 5 (Réfectoire), estimé à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 6 (Salles du Conseil communal et du Collège communal), estimé à 64.297,52 € hors TVA ou 77.800,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 7 (Salle des mariages), estimé à 2.314,04 € hors TVA ou 2.799,99 €, 21% TVA comprise;

* Lot 8 (Mobilier divers), estimé à 661,15 € hors TVA ou 799,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 95.016,51 € hors TVA ou 114.969,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/741-51/2018/20180001 et sera financé par un emprunt ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 10/01/2018, en vertu de l'article L1124-40 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu le 10/01/2018 par le Directeur financier et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix pour; 0 voix contre et 2 abstentions (Pour Ecolo: M. Marc MONTULET et Mme Céline CASTEELS);

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° SF/mobilier/20180001 et le montant estimé du marché "Achat mobilier Winson", établis par le Direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.016,51 € hors TVA ou 114.969,97 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/741-51/2018/20180001.

Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

3.OBJET : Marché de fournitures- Achat de matériel informatique - Site Winson. Approbation des conditions et du mode de passation

Mme SPINEUX précise que le lot 8 (matériel de téléphonie) proposé initialement est retiré du présent marché car il relèvera d'une location (budget ordinaire).

M. PASCOTTINI demande si tout le matériel informatique est neuf.

M. MOREAU indique qu'il ne s'agit là que de matériel de gestion (serveurs, armoire informatique, logiciels). Tout le matériel actuel est réutilisé.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le cahier des charges N° 2018-052 relatif au marché "achat matériel informatique site Winson" établi par le Service Finances ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (2 serveurs redondants), estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, TVA comprise;

* Lot 2 (serveur NAS), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA comprise;

* Lot 3 (UPS), estimé à 3.719,00 € hors TVA ou 4.499,99 €, TVA comprise;

* Lot 4 (Switchs managables POE), estimé à 2.479,33 € hors TVA ou 2.999,99 €, TVA comprise;

* Lot 5 (Pc tablette avec socle pour clavier azerty belge), estimé à 826,44 € hors TVA ou 999,99 €, TVA comprise;

* Lot 6 (Logiciels), estimé à 3.305,78 € hors TVA ou 3.999,99 €, TVA comprise;

* Lot 7 (matériel informatique divers), estimé à 1.239,66 € hors TVA ou 1.499,99 €, TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 73.553,67 € hors TVA ou 88.999,94 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/742-53/2018/20180001 et sera financé par en partie par fonds propres et en partie par emprunts;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 09/01/2018, en vertu de l'article L1124-40 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu le 10/01/2018 par le Directeur financier et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges N° 2018-052 et le montant estimé du marché "achat matériel informatique site Winson", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 73.553,67 € hors TVA ou 88.999,94 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/742-53/2018/20180001.

Ressources humaines *

4.OBJET : Pour information- Arrêté ministériel dans le cadre de la tutelle spéciale

d'approbation de l'annexe I des statuts administratif et pécuniaire du personnel de l'administration communale et du CPAS de la Ville, concernant "Les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion"

M. LALIERE aurait souhaité que la tutelle soit consultée avant la soumission de l'annexe à l'approbation du Conseil.

Le Président indique que cela a été fait et que la réponse était alors favorable. Il s'avère que la personne chargée du contrôle après la prise de décision n'était pas la même que celle qui avait remis un avis avant celle-ci.

PREND ACTE :

de l'Arrêté ministériel susvanté.

5.OBJET : vacance d'emplois - modifications

Vu le statut administratif du personnel de l'administration communale et du CPAS de la Ville de Fosses-la-Ville;

Vu l'annexe I dudit statut relative aux "Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion du personnel communal et de CPAS non-enseignant" approuvée par l'autorité de tutelle le 21/01/2016;

Vu le cadre organique du personnel statutaire non-enseignant de la Ville de Fosses-la-Ville;

Vu la décision notifiée au Collège communal en date du 03/01/2018 par le SPW - Département des Politiques publiques locales, l'informant que la délibération du Conseil communal du 06/11/2017 relative à la modification de l'annexe I, dont question ci-dessus, n'est pas approuvée;

Revu la décision du Conseil communal du 06/11/2017 de déclarer la vacance des emplois suivants et donc de pourvoir à :

- 2 postes d'employé(e) d'administration au grade D6;
- 1 poste au grade D4;
- 3 postes d'ouvrier manoeuvre E2 (1 pour le Service bâtiment, 1 pour le Service voirie et 1 pour le Service environnement) ;

Considérant le fait que l'une des conséquences de la décision ministérielle susvantée est que le poste D6 ne peut être ouvert par recrutement et que, dès lors, les examens concernant ce poste ont été annulés;

Considérant que le Collège communal en date du 11/01/2018 a décidé de permettre aux candidats au poste D6 de postuler au poste D4;

Considérant le fait que la non approbation de ladite délibération du 06/11/2017 n'a pas d'impact sur les postes E2;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à certains emplois devenus vacants au sein du cadre susvanté;

Considérant le fait qu'il est possible d'y pourvoir en interne;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 09/01/2018, en vertu de l'article L1124-40 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu le 10/01/2018 par le Directeur financier et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De déclarer la vacance des emplois suivants et donc les postes à pourvoir:

- 3 postes d'employé(e) d'administration, grade D4;
- 1 poste d'ouvrier manoeuvre pour le Service bâtiment, grade E2;
- 1 poste d'ouvrier manoeuvre pour le Service voirie, grade E2;
- 1 poste d'ouvrier manoeuvre pour le Service environnement, grade E2.

Article 2 :

De choisir la nomination interne comme mode d'attribution des emplois vacants décrits à l'article 1^{er}, en ouvrant l'accès à la procédure de nomination aux agents disposant de 10 années d'ancienneté au sein de notre Administration communale.

Article 3 :

De confier la suite de la procédure de nomination au Collège communal.

Développement local *

6.OBJET : Jeunesse- résultats de l'enquête

*M. MOTTARD, journaliste, assure la présentation et la médiation des débats.
Les résultats relatifs à la tranche d'âge 0-6 ans sont présentés par Mme Maïté DUCHENE,
coordinatrice ATL-petite enfance.*

*Mme SPINEUX indique que des ateliers de psychomotricité et d'éveil musical ont été mis en place;
des ateliers multisports sont en réflexion, de même que l'éveil à la culture. Concernant l'amélioration
de la transmission de l'information, un travail avec les partenaires est en place.*

*Les résultats relatifs à la tranche d'âge 6-12 ans sont présentés par les membres du CCE, par le biais
d'un jeu avec les conseillers communaux.*

*M. LARA GARCIA souligne que les demandes des enfants sont sensiblement les mêmes qu'il y a 10
ans, lorsqu'il faisait partie du CCE.*

*M. MEUTER indique que des aménagements ont eu lieu un peu partout sur l'entité depuis (tables de
ping-pong, espaces de jeux,...) mais qu'ils ont malheureusement été détruits.*

L'espace des Tanneries verra enfin le jour dans le courant de l'année.

*Concernant l'envie de piscine, il invite les enfants à profiter du Lac de Bambois et de la piscine du
Pachy durant les beaux jours, la création d'une piscine entraînant des coûts d'entretien ingérables.*

*Les résultats relatifs à la tranche d'âge 13-26 ans sont présentés par le biais d'une vidéo réalisée par
M. Frédéric HARDY.*

*Ils sont suivis d'une présentation par les jeunes de la tranche d'âge 12-18 ans, sous forme d'une mise
en scène puis d'une seconde vidéo réalisée par RPJ.*

*Les animateurs du Patro informent qu'ils sont à la recherche d'un local, celui de la Maison des Zolos
étant destiné à devenir payant.*

*Le Président indique qu'il a pris connaissance de cette information dans les jours précédents et qu'il
sera nécessaire d'interroger les Oeuvres du Doyenné, propriétaire dudit local.*

*Le reportage montre également l'envie des jeunes d'avoir un bâtiment à leur disposition, type "Maison
de Jeunes". M. MEUTER rappelle l'historique des différents locaux mis à disposition des jeunes au fil
du temps. Il estime que des organisations plus simples, évitant les lourdeurs administratives, ont
parfois plus d'impact et se réalisent plus rapidement. Il indique qu'actuellement la Ville n'est pas
propriétaire d'un bâtiment qui permette ce type d'activités et qu'une question d'encadrement se pose.
Mme Julie REYNAUT, issue d'une structure de "Maison de Jeunes" rappelle que ce dispositif est
cadre par un décret qui touche à la fois la structure et l'encadrement. Elle indique que la dynamique à
mettre en place prend du temps et qu'elle complète des dispositifs existants (Patros, clubs
jeunesse,...). Le but est de se rencontrer. On y parle donc de local mais également de la dynamique à
mettre en place (il ne s'agit donc pas toujours d'un local au sens classique du terme).*

*M. Marc LAGNEAUX, responsable de l'AMO Basse Sambre, précise qu'un projet d'éducateur de rue a
fonctionné sur Fosses-la-Ville mais que l'objectif de l'intervention avec les jeunes n'a, à l'époque, pas
pu être atteint. En effet, les rencontres ont surtout concerné des adultes en difficulté. Néanmoins,
l'AMO poursuit sa présence dans les rues et son écoute des jeunes.*

Un jeune citoyen demande comment s'investir dans la vie politique.

*M. MICHEL rappelle comment fonctionnait le CCJ et indique que le Centre culturel est prêt à relancer
la dynamique, si des jeunes sont intéressés.*

*Une citoyenne demande pourquoi les marquages au sol du centre n'ont pas été réalisés également
dans les villages.*

*M. MEUTER précise que ce projet a été mené avec les jeunes participant à l'opération "Eté Solidaire"
et que l'été prochain sera axé sur des réalisations dans les villages.*

*Une citoyenne informe de la fin du Comité des Jeunes de Sart-Eustache et précise que cet arrêt est
dû au manque de participation de la population. Elle espère que les activités reprendront rapidement.
Le Président espère que cet appel sera entendu, vu les belles réalisations de ce comité.*

Un citoyen précise qu'une Maison des Jeunes, qui pourrait abriter les ateliers Slam, les talents de nombreux jeunes et des activités diverses, serait une réponse à beaucoup de choses.

M. LARA GARCIA demande si des réunions de commission seront prévues afin d'assurer le suivi de toutes ces propositions.

M. MEUTER confirme.

Mme Sylvianne PIEFORT, coordinatrice de l'Ecole de Devoirs des Zolos, souhaite informer que l'EDD participe à l'intergénérationnel, fonctionne pour et autour des enfants et a une dynamique proactive. La Maison des Zolos est un vrai lieu de vie.

M. PASCOTTINI regrette que le projet du PCDR relatif à la Place d'Aisemont ne reflète pas l'usage de celle-ci par les citoyens du village et indique qu'il doit fondamentalement être revu.

Mme CASTEELS remercie les jeunes et les équipes d'encadrement. Elle indique que les propositions vont être analysées et que la relation de confiance ainsi créée doit perdurer.

M. LALIERE souligne que les reportages ont montré que les jeunes se sentent bien là où ils habitent mais regrette qu'aucun projet (ou très peu) ne concerne leur lien avec l'environnement. Il rappelle aux jeunes citoyens qu'ils ont un droit d'interpellation au Conseil communal, pour autant qu'ils respectent la procédure pour ce faire. Il s'agit là de démocratie participative.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu notre décision en séance du Conseil Communal du lundi 13 février 2017, d'approuver la note de politique jeunesse élaborée par la plateforme jeunesse, acteurs de terrain, et de fixer la politique jeunesse comme point à l'ordre du jour d'au moins une séance du Conseil Communal par an, dès 2018 ;

Entendu les résultats de l'enquête effectuée par la plateforme jeunesse et les échanges qui s'en sont suivis;

Considérant la création d'une plateforme petite enfance en date du 27 novembre 2017, dans le cadre du PCS;

Considérant le fait que l'ONE a rejoint la plateforme jeunesse;

Considérant les résultats de l'enquête effectuée par la plateforme jeunesse auprès de jeunes de différentes tranches d'âges : 0 - 6 ans; 6 - 12 ans; 12 - 18; et 18 et +;

Considérant les présentations et échanges de ce jour avec les jeunes;

Considérant que les 4 projets suivants apparaissent comme prioritaires :

- création d'activités et diffusion d'une information plus importante concernant la tranche d'âge 0 à 6 ans;
- mise en place de nouvelles infrastructures sportives, plaines de jeux et parcs dans le centre et les villages
- favoriser l'accès aux pratiques aquatiques sportives et de loisirs ;
- création d'infrastructures pour les jeunes, type "maison de jeunes";

Considérant que les autres projets sont à prendre en considération et demandent également une attention particulière;

Considérant la bonne dynamique de la plateforme jeunesse;

Considérant qu'il serait opportun de créer des groupes de travail impliquant les jeunes, les plateformes jeunesse et petite enfance, les mandataires politiques et les citoyens;

Après en avoir délibéré ;

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de charger le Collège communal d'analyser les différentes demandes et de répondre sur leur faisabilité; en particulier pour les 4 projets prioritaires identifiés par les jeunes questionnés, à savoir:

- la création d'activités et la diffusion d'une information plus importante concernant la tranche d'âge 0 à 6 ans;
- la mise en place de nouvelles infrastructures sportives, plaines de jeux et parcs dans le centre et les villages;
- l'accès aux pratiques aquatiques sportives et de loisirs ;
- la création d'infrastructures pour les jeunes, type "maison de jeunes".

Article 2 : de porter à l'ordre du jour d'une séance du Conseil communal, dans l'année, des propositions de décision.

Le Président clôture la séance à 21h25.

La Directrice Générale,

Sophie CANARD

Par le Conseil,

Le Président,

Gaëtan de BILDERLING